DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29 janvier 1985

modifiant les limites des zones défavorisées en France au sens de la directive 75/268/CEE du Conseil

(85/138/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 75/268/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (1), modifiée en dernier lieu par la directive 82/786/CEE (2), et notamment son article 2 paragraphe 3,

considérant que la directive 75/271/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, relative à la liste des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (France) (3), modifiée en dernier lieu par la décision du 8 mars 1984 (4), décrit les régions de la France reprises dans la liste communautaire des zones défavorisées au sens de l'article 3 paragraphes 3, 4 et 5 de la directive 75/268/CEE ;

considérant que le gouvernement français a demandé, conformément à l'article 2 paragraphe 1 de la directive 75/268/CEE, une modification des limites des zones défavorisées reprises à l'annexe de la directive 75/271/CEE ;

considérant que le transfert de certaines zones déjà reprises dans la liste concernant les zones au sens de l'article 3 paragraphes 4 et 5 de la directive 75/268/CEE vers la liste concernant les zones au sens de l'article 3 paragraphe 3 de cette directive respecte les indices et les valeurs, y compris les critères d'exception, retenus par la directive 75/271/CEE, pour la délimitation des zones de montagne ;

considérant que les zones défavorisées résultant des modifications respectent les indices et valeurs retenus par la directive 77/118/CEE du Conseil, du 14 février 1977, modifiant la directive 75/271/CEE relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (France) (5) pour la délimitation des zones au sens de l'article 3 paragraphes 4 et 5 de la directive 75/268/CEE ;

considérant que l'ensemble des modifications demandées par le gouvernement français dans le cadre de l'article 2 paragraphe 3 de la directive 75/268/CEE aboutit à une augmentation de la superficie agricole utile de l'ensemble des zones défavorisées qui n'est pas supérieure à 1,5 % de l'ensemble de la superficie agricole utile de la France ;

considérant que la superficie totale des zones classées en vertu de l'article 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE n'atteint pas 2,5 % de la superficie totale de la France ;

considérant que le comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) a été consulté sur les aspects financiers ;

considérant que les mesures prévues dans cette décision sont conformes à l'avis du comité permanent des structures agricoles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Avec prise d'effet au 1er janvier 1985, la liste des zones défavorisées en France, figurant à l'annexe de la directive 75/271/CEE, est modifiée conformement à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 29 janvier 1985.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

(1) JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 327 du 24. 11. 1982, p. 19.
(3) JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 33.
(4) JO n° L 131 du 17. 5. 1984, p. 46.
(5) JO n° L 58 du 3. 3. 1977, p. 22.

ANNEXE — BILAG — ANHANG — ANNEX — ALLEGATO — BIJLAGE — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ

I. ZONES DÉFAVORISÉES AU SENS DE L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 3 DE LA DIRECTIVE 75/268/CEE

Zones à ajouter :

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
67 Département du Bas-Rhin	
Arrondissement de Molsheim	
Schirmeck	Russ, Wisches
Molsheim	Muhlbach-sur-Bruche, Lutzelhouse, Urmatt, Oberhalslach, Wangenbourg-Engenthal
Arrondissement de Saverne	
Marmoutier	Reinhardsmunster, Haegen
69 — Département du Rhône	
Arrondissement de Lyon	
Condrieu	Longes
Mornant	Saint-Didier-sous-Riverie, Thurins, Rontalon
Vaugneray	Vaugneray
Arbresle	Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines, Bessenay, Bibost, Savigny
Arrondissement de Villefranche-sur-Saône	
Tarare	Saint-Romain-de-Popey, Pontcharra-sur-Turdine, Dareize
Beaujeu	Marchampt, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Beaujeu, Villie-Morgon
73 — Département de la Savoie	
Arrondissement d'Albertville	
Albertville-Nord	Albertville
Arrondissement de Chambéry	
Albens	Albens, La Biolle, Mognard, Saint-Girod
Chamoux-sur-Gelon	Chamoux-sur-Gelon
Gresy-sur-Aix	Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Gresy-sur-Aix, Mouxy
Ruffieux	Conjux, Motz, Ruffieux, Serrières-en-Chautagne, Saint-Pierre-de-Curtille
Saint-Genix-sur-Guiers	Avressieux, Champagneux, Gresin, Rochefort, Saint-Genix-sur-Guiers
Yenne	Billième, Jongieux, Meyriaux-Trouet, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul-sur-Yenne Lucey, Yenne
Saint-Pierre d'Albigny	Frèterive
Montmélian	Apremont, Saint-Pierre-de-Soucy, Villard-d'Héry
La Motte-Servolex	Le Bourget-du-Lac, La Motte-Servolex
Pont-de-Beauvoisin	Belmont-Tramonet, Verel-de-Montbel
La Ravoire	Barberaz
La Rochette	La Chapelle-Blanche, La Croix-de-la-Rochette, La Rochette, La Trinité, Villard-Sallet

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
74 — Département de la Haute-Savoie	
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	
Frangy	Musièges, Seyssel
26 — Département de la Drôme	
Arrondissement de Nyons	
Buis-les-Baronnies	Benivay-Ollon

II. ZONES DÉFAVORISÉES AU SENS DE L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 DE LA DIRECTIVE 75/268/CEE

a) Zones à enlever de la liste :

— **Département du Rhône** (69)
Arrondissement de Lyon
Longes (fraction)

— **Département de la Savoie** (73)
Arrondissement de Chambéry
Moltz (fraction), Ruffieux (fraction), Serrières-en-Chautagne (fraction)

— **Département de la Haute-Savoie** (74)
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
Musièges, Seyssel

b) Zones à ajouter :

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
18 — Département du Cher	
Arrondissement de Bourges	
Sancerre	Menetou-Ratel
36 — Département de l'Indre	
Arrondissement de Châteauroux	
Châteauroux	Saint-Maur, Niherne
Buzançais	Villedieu-sur-Indre, La Chapelle-Orthemale
82 — Département du Tarn-et-Garonne	
Arrondissement de Montauban	
Grissolles	Bessens, Canals, Dieupentale, Fabas, Labastide-Saint-Pierre, Camosas, Nohic, Orgueil, Pompignan
Montech	Bressols, Escatalens, Montbartier, Montbéton, Saint-Porquier, La Ville-Dieu-du-Temple, Lacourt-Saint-Pierre, Montech
Nègrepelisse	Albias, Saint-Étienne-de-Tulmonts, Nègrepelisse
Montauban	Montauban, Villemade
Arrondissement de Castelsarrasin	
Castelsarrasin	Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Castelsarrasin, Labastide-du-Temple, Meauzac
16 — Département de la Charente	
Arrondissement de Confolens	
Champagne Mouton	Le Bouchage
Arrondissement d'Angoulême	
Mansle	Cellefrouin, La Tâche, Ventouse
Chalais	Brie-Bardenac, Médillac, Rioux-Martin, Yviers

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
	Arrondissement de Cognac
Brossac	Boisbreteau, Brossac, Chillac, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac
Baignes-Sainte-Radegonde	Baignes-Sainte-Radegonde Bord-de-Baignes, Chautillac, Condéon, Reugnac, Le Tatre, Touverac
	17 — Département de Charente-Maritime
	Arrondissement de Jonzac
Montguyon	La Barde, Boresse-et-Martron, Boscammant, Cercoux, Clerac, La Clotte, Le Fouilloux, La Genetouze, Saint-Aigulin, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Pierre-du-Palais, Montguyon, Neuvicq-Montguy, Saint-Martin-d'Ary
Montlieu-la-Garde	Bedenac, Bussac Foret, Chepniers, Montlieu-la-Garde, Orignolles
Mirambeau	Boisredon, Courpignac, Soubran
Montendre	Chamouillac, Corignac, Coux, Jussas, Montendre, Soumeras
	38 — Département de l'Isère
	Arrondissement de Grenoble
Roybon	Lentiol, Saint-Clair-sur-Galaure

III. ZONES DÉFAVORISÉES AU SENS DE L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 5 DE LA DIRECTIVE 75/268/CEE

a) Zones à enlever de la liste :

Département de la Savoie (73)

— *Arrondissement d'Albertville*

Albertville (fraction)

— *Arrondissement de Chambéry*

Albens (fractions), La Biolle (fraction), Mognard (fractions), Saint-Girod (fractions), Chamoux-sur-Gelon (fraction), Brison-Saint-Innocent (fraction), Drumettaz-Clarafond (fractions), Grésy-sur-Aix (fractions), Mouxy (fraction), Conjux (fraction), Saint-Pierre-de-Curtille, Avressieux (fractions), Champagneux (fraction), Gresin, Rochefort, Saint-Genix-sur-Guiers (fractions), Billième, Jongieux (fraction), Meyrieux-Trouet, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul-sur-Yenne, Lucey (fractions), Yenne (fractions), Frèterive (fraction), Saint-Pierre-de-Soucy, Villard-d'Héry, Le Gourget-du-Lac (fractions), La Motte-Servolex (fractions), Belmont-Tramonet (fractions), Verel-de-Montbel (fractions), La Chapelle-Blanche, La Croix-de-la-Rochette (fractions), La Rochette (fractions), La Trinité (fractions), Villard-Sallet (fractions)

b) Zones à ajouter :

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
	67 — Département du Bas-Rhin
	Arrondissement de Saverne
Drulingen	Adamswiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Burbach, Bust, Diemeringen, Druhingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Goerlingen, Gungwiller, Hirschland, Kirrberg, Macwiller, Ottwiller, Rauwiller, Rexigen, Siewiller, Thal-Drulingen, Weyer
Sarre-Union	Altwiller, Bissert, Butten, Dehlingen, Diedendorf, Domfessel, Harskirchen, Hinsingen, Lorentzen, Ratzwiller, Rimsdorf, Shopperten, Voellerdingen, Wolfskirchen

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
08 — Département des Ardennes	
Arrondissement de Charleville-Mézières	
Renwez	Arreux, Harcy, Les Mazures, Montcornet-en-Ardenne, Renwez, Secheval
Rocroi	Bourg-Fidèle, Gué-D'Hossus, Maubert-Fontaine, Regniowez, Rocroi, Sevigny-la-Forêt, Taillette
Signy-le-Petit	Brognon, Éteignières, La Neuville-aux-Joutes, Neuvillez-Beaulieu, Signy-le-Petit
88 — Département des Vosges	
Arrondissement d'Épinal	
Charmes	Charmes, Essegney, Vincey
Châtel-sur-Moselle	Châtel, Chavelot, Girmont, Igney, Nomexy, Thaon-les-Vosges
Épinal-Est	Arches, Archettes, Dinoze, Dogneville
Épinal-Ouest	Chantraine, Darnieulles, Les Forges, Golbey, Uxegney, Épinal
Rambervillers	Rambervillers
17 — Département de Charente-Maritime	
Arrondissement de La Rochelle	
Courçon	Angliers, Nuaille-d'Aunis, Saint-Sauveur-d'Aunis, Saint-Quen-d'Aunis
Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély	
Saint-Savinien	Archingeay, Bords, Champdolent, Saint-Savinien
Arrondissement de Saintes	
Saint-Porchaire	Geay, Romegoux, La Vallée
Cozes	Saint-Romain-sur-Gironde
Arrondissement de Rochefort	
Tonnay-Charente	Genouillé, Saint-Coutant, Moragne
Arrondissement de Jonzac	
Mirambeau	Saint-Bonnet, Saint-Thomas-de-Conac, Saint-Sorlin
Saint-Genis-de-Saintonge	Saint-Dizant, Saint-Fort-de-Gironde
69 — Département du Rhône	
Arrondissement de Lyon	
Condrieu	Ampuis, Condrieu, Loire, Sainte-Colombe-les-Vienne, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Tupin-et-Semons
Givors	Givors, Montagny
74 — Département de la Haute-Savoie	
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	
Saint-Julien-en-Genevois	Chênex, Feigères, Valleiry, Viry